



Communauté de Communes du Pays de Ribeuville

Service Enfance Jeunesse

1 rue Pierre de Coubertin 68150 Ribeuville

Tél 03.89.73.27.10 Fax 03.89.73.27.11

Contrat d'accueil annuel 2020/2021 (Une fiche par enfant)

Nom de la famille :

Nom et prénom de l'enfant :

- Contrat valable de septembre à juin. La première semaine de juillet sera facturée en occasionnel.

▪ L'annualisation engage les parents et ne peut être revue que pour des raisons médicales ou changements importants de situation de famille (voir règlement de fonctionnement)

Toute demande de modification du contrat d'annualisation fera l'objet d'un montant de 5€ pour frais de traitement de dossier

▪ Toute absence devra faire l'objet d'une information écrite. Toute demande de remboursement des frais de garde sera soumise à l'avis du Président (voir règlement de fonctionnement)

		PERISCOLAIRE					
Périodes Réservées		L	M	J	V	Tarif * (au mois)	
Midi** (fin des cours du matin jusqu'à la reprise de l'AM)							
Soir (fin des cours de l'AM jusqu'à 18h30)							
		MERCREDI TYPE					
Structure mercredi					Tarif * (à l'unité en fonction de l'annualisation périscolaire)	
Journée 7h30-18h30** avec 2 collations							
1/2 journée** avec 1 collation 7h30-13h30							
1/2 journée** avec 1 collation 12h00-18h30							
1/2 journée avec 1 collation 7h30-12h00							
1/2 journée avec 1 collation 13h30-18h30							

* cf grille tarifaire 2020/2021

** Repas en sus

Montant forfaitaire par enfant par mois :€

Montant des repas par mois sur une base de 4 semaines :€

(Vacances non comprises)

Fait à : Le :/...../..... Signature des parents:

Important:

L'annualisation prend en compte toutes les périodes de fermetures annuelles de la structure.

L'annualisation ne comprend ni les vacances scolaires ni les repas. Ces derniers seront facturés chaque mois. Tout repas classique décommandé la veille avant 18h du jour concerné ne sera pas facturé, les frais de garde restant à la charge des parents. (voir règlement de fonctionnement)

Attention : Le mois d'accueil qui suit la date de prise d'effet du contrat sera facturé selon le temps d'accueil prévu lors de la période d'inscription.

Inscription en périscolaire validée le: